

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00*

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Mise en place de vacances d'un policier national pour la formation professionnelle à l'armement des agents de la Police municipale d'Ermont**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/066**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23

Publiée le : 21/04/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :**

**Mise en place de vacances d'un policier national pour la Formation professionnelle à l'armement des agents de la Police municipale d'Ermont**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-6 et R.511-19 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;

VU le Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes, de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes, bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0851 du 2 novembre 2022, autorisant l'acquisition, la détention et la conservation des armes de catégorie B et D par la commune d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'organiser la formation annuelle des agents de police municipale au maniement des armes qu'ils sont autorisés à porter dans le cadre de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'Ermont de mutualiser la formation d'entraînement au maniement des armes avec la commune de Taverny ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi proposé de recruter deux agents de police nationale (un par commune) pour dispenser cette formation pratique pour l'entraînement au bâton, au gail et aux gestes et techniques de première intervention ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est alors nécessaire d'en prévoir les conditions de recrutement et de rémunération ;

**CONSIDÉRANT** que ces formations s'organiseront à raison de trois heures par mois, sur neuf mois, soit 27 heures,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le recrutement d'un vacataire afin d'assurer la mission de formateur au maniement des armes à destination des agents de la police municipale de la Commune ;

- **DIT** que le formateur devra disposer de l'habilitation de « formateur aux techniques et à la sécurité en intervention » délivrée par le Ministère de l'intérieur ;
- **PRÉCISE** que la rémunération horaire d'un vacataire est fixée à 56 euros bruts, révisable en fonction de l'évolution du point d'indice et que le volume horaire annuel est fixé à 27 heures par agent, soit trois heures par mois, neuf mois par an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférent ;
- **DIT** que les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, charges de personnel, du budget principal des exercices 2023 et suivants.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**